

## Programme d'expansion des marchés de produits agroalimentaires

### Lignes directrices de mise en œuvre - 2008-2009

#### Objectifs

Établir et améliorer les débouchés sur le marché provincial afin d'augmenter la vente et la consommation de produits alimentaires fabriqués au Nouveau-Brunswick. Ce programme a pour but d'aider les entreprises agroalimentaires à renforcer leur capacité; à améliorer leur visibilité, à attirer une clientèle plus variée, à augmenter les activités de promotion, et à favoriser le développement de produits et leur lancement sur le marché.

#### Partenaires admissibles

- Les personnes qui lancent une nouvelle entreprise ou qui ont déjà une entreprise agricole ou agroalimentaire au Nouveau-Brunswick qui commercialise des produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick.
- Les associations ou les organismes établis ou en voie d'établissement qui représentent un produit agricole, ou un groupe agricole qui commercialise des produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick.
- Les entreprises qui établissent des partenariats avec l'industrie agroalimentaire du Nouveau-Brunswick pour faire la promotion de la vente et de la consommation de produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick.

La contribution maximale accordée à chaque demandeur pour tous les éléments réunis est de 10 000 \$ par année.

Les formulaires de demande doivent être présentés au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2009.

#### Éléments

##### 1. Signalisation routière

###### **Objectif**

Offrir une aide à l'élaboration et à l'amélioration de la signalisation routière dans le but de promouvoir une opération de commercialisation agricole directe, un marché agricole ou un autre emplacement qui commercialise des produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick; ou de diriger la clientèle vers l'une de ces opérations.

### **Coûts admissibles**

- Coûts liés à la conception, l'impression, la construction et la pose des panneaux routiers approuvés.

### **Exigences**

La pose de panneaux routiers exige l'approbation des autorités fédérales, provinciales ou municipales. Les demandeurs doivent soumettre la preuve d'approbation qui est fournie par l'autorité pertinente lorsqu'ils présentent une demande de remboursement.

### **Niveau d'aide**

Jusqu'à 50 % des coûts admissibles, pour un maximum de 4 000 \$ pour les entreprises agroalimentaires individuelles.

Jusqu'à 75 % des coûts admissibles, pour un maximum de 4 000 \$ pour les groupes ou les organismes de commercialisation.

## **2. Promotion**

### **Objectif**

Offrir une aide à l'élaboration de matériel promotionnel et publicitaire afin d'améliorer la commercialisation des produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick.

### **Coûts admissibles**

- Les coûts associés à la conception et à l'impression de brochures, d'affiches, d'enseignes (autres que des panneaux routiers), de dépliants, de documents généraux, de cartes, de recettes, de documents connexes, ainsi qu'à la création de sites Web pour commercialiser les produits. Les coûts annuels de réimpression ne sont pas admissibles.

### **Niveau d'aide**

Jusqu'à 50 % des coûts admissibles, pour un maximum de 4 000 \$ pour les entreprises agroalimentaires individuelles.

Jusqu'à 75 % des coûts admissibles, pour un maximum de 6 000 \$ pour les groupes ou les organismes de commercialisation.

## **3. Agrotourisme**

### **Objectif**

Offrir une aide pour favoriser la diversification des entreprises agricoles commerciales en vue de devenir une destination agrotouristique.

### **Coûts admissibles**

- Les coûts associés aux critères relatifs à la préparation au marché énoncés par le ministère du Tourisme et des Parcs du Nouveau-Brunswick, à l'exception de l'infrastructure des bâtiments. Les critères sont disponibles sur demande.

**Niveau d'aide**

Jusqu'à 50 % des coûts admissibles, pour un maximum de 2 000 \$.

**4. Mise au point de nouveaux produits et leur lancement sur de nouveaux marchés****Objectif**

Obtenir une plus grande part du marché grâce à la présentation et à l'entrée de nouveaux produits ou de nouvelles entreprises sur le marché, ou de produits existants sur de nouveaux marchés.

**Coûts admissibles**

- Les coûts associés à l'élaboration de l'emballage, à l'étiquetage, à la publicité et l'essai du produit.
- Les coûts associés à l'achat d'équipement servant à emballer et étiqueter de nouveaux produits.

**Niveau d'aide :**

Jusqu'à 50 % des coûts admissibles, soit pour un maximum de 5 000 \$.

- Les coûts associés aux activités de formation concernant les nouvelles exigences en fait d'information nutritionnelle et d'allégations relatives à la santé.

**Niveau d'aide :**

Jusqu'à 50 % des coûts admissibles, pour un maximum de 350 \$.

**5. Groupes et organismes de commercialisation – Établissement et renforcement de la capacité****Objectif**

Favoriser l'établissement de nouveaux groupes ou associations de commercialisation en offrant une aide pour contribuer au renforcement de la capacité en tant que groupe de commercialisation.

**Coûts admissibles**

- Les coûts associés à la planification de réunions et les dépenses de l'animateur.
- L'enregistrement de l'entreprise.
- La formation liée à la nouvelle administration.

**Niveau d'aide**

Jusqu'à 100 % des coûts admissibles, pour un maximum de 7 500 \$.

(Le salaire du personnel régulier n'est pas admissible.)